

Séance du 27 mars 2019

Le vingt-sept mars deux mille dix-neuf, vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de Carantilly, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés à la mairie, en séance ordinaire, sous sa présidence.

Date de convocation : 21/03/2019

Date d'affichage : 02/04/2019

Étaient présents : MM BOURGE Pierre, CORON Bruno, DUFORT Erik ; Mmes LEDOUX Malika, PAISANT Nadège ; M. ALLIX Gratien ; Mmes LEMERRE Honorine, CANTO Stéphanie ; M. LEPLEY Laurent.

Étaient excusés : M. BELLÉE Pascal (procuration Mme LEDOUX) ;
M. BAZIN Denis (procuration M. CORON) ;
M. BOURGÈS André (procuration M. BOURGE).

Étaient absentes : Mmes LEVALLOIS Mireille ; NOURRY Cécile.

M. CORON, nommé conformément à la loi, remplit les fonctions de secrétaire.

Approbation du compte rendu de la séance du 27 février 2019 : M. le Maire demande s'il y a des remarques. Mme LEMERRE s'interroge sur les « problèmes techniques » liés à l'impression du bulletin municipal. Aucune autre modification n'étant à apporter, il est donc approuvé.

M. le Maire demande ensuite au Conseil Municipal d'ajouter 2 délibérations à l'ordre du jour : une concernant l'accessibilité des bâtiments communaux recevant du public et l'autre concernant l'amortissement des subventions reçues dans le cadre de la rénovation de l'hôtel restaurant. Le Conseil accepte.

I. Éparage des chemins communaux année 2019 (visa 28/03/2019)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'éparage des chemins communaux revient aux communes étant donné que Saint-Lô Agglo n'a pas repris la compétence voirie.

Après consultation d'entreprises et étude des devis, M. CORON, adjoint en charge de la voirie, propose de retenir la proposition de l'entreprise VANTOMME de Feugères pour un montant de 2 797.20 € TTC.

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise VANTOMME de Feugères pour l'éparage des chemins pour l'année 2019 pour un montant de 2 797.20 € TTC.

II. Fermeture de la Halte Ferroviaire Carantilly-Marigny (visa 28/03/2019)

M. le Maire rappelle au CM que la Région Normandie et la SNCF, ont décidé la fermeture de la halte ferroviaire de Carantilly le 9 décembre 2018.

Les raisons invoquées étaient une faible fréquentation et un manque de rentabilité. Le comptage effectué ne paraît pas réel. De nombreux étudiants, travailleurs, retraités, vacanciers et surtout le Centre Culturel International de Cerisy la Salle qui reçoit environ 1 300 personnes par an en séminaires (intellectuels, écrivains, journalistes, etc... provenant du monde entier). Plus de la moitié empruntaient la halte ferroviaire « Carantilly-Marigny ».

Depuis sa fermeture, les usagers sont obligés de se rendre sur les gares de Saint-Lô, Lison, Coutances, voir Villedieu les Poêles. Ces déplacements supplémentaires entraînent des frais et mettent de plus en plus de véhicules sur les routes.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal du grand mécontentement de la population. Une pétition est en cours, elle a déjà récolté près de 400 signatures.

Cette halte ferroviaire se situe aux confins de 2 arrondissements, 2 EPCI (Saint-Lô Agglo et Coutances Mer et Bocage), 3 cantons. Elle se situe à mi-parcours entre Saint-Lô et Coutances.

Aucun moyen de substitution n'a été mis en place.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, demande à M. le Président de la Région Normandie de reconsidérer sa décision et de faire procéder à la réouverture de ce service public dans les meilleurs délais.

III. Agenda d'accessibilité programmée (visa 28/03/2019)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi N° 2005-102 du 11/02/2005 pour l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, puis l'ordonnance N° 2014-1090 du 26/09/2014 ont modifié le code de la construction et de l'habitation (CCH). La mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) s'impose dans un délai maximal de 10 ans suivant la publication de la loi (article L 111-7-3 du code), sauf dérogation accordée après avis de la commission départementale consultative de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, et mise en place de mesures de substitution pour les ERP remplissant une mission de service public.

Pour les ERP conformes aux conditions d'accessibilité, il convient simplement de fournir une attestation, soit établie par un contrôleur technique habilité ou par un architecte (pour les ERP de la 1ère à la 4ème catégorie selon le classement du Service Départemental d'Incendie et de Secours), soit directement par le propriétaire ou l'exploitant (pour les ERP de 5ème catégorie).

Pour les ERP non conformes, l'article L111-7-5 du CCH offre la possibilité d'adopter un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) qui établit un programme et un calendrier des travaux de mise en conformité et précise les financements correspondants.

S'agissant des bâtiments communaux, cette demande doit être accompagnée d'une délibération autorisant le Maire à déposer un Agenda d'Accessibilité programmée.

A ce jour, la commune s'est bien engagée dans des travaux de mise en accessibilité des bâtiments recevant du public mais n'a pas encore fait la démarche de l'agenda.

Après en avoir délibéré, et vu l'urgence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à déposer un Agenda d'Accessibilité Programmée auprès des services de l'Etat dans les meilleurs délais.

IV. Amortissement des subventions de l'ancien budget annexe « Hôtel Restaurant » (visa 28/03/2019)

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe « Hôtel Restaurant » a été clôturé au 31/12/2017 et les résultats ont été repris dans le budget 2018 de la commune.

Cependant, des subventions ont été perçues (Conseil Départemental, Communauté de communes de Canisy et PAP) et si ce budget annexe n'avait pas été clôturé, il aurait fallu les amortir du fait que c'était un SPIC (Service Public Industriel et Commercial). Elles ont donc été imputées aux mauvais articles.

Conformément au CGCT, les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas tenues de pratiquer l'amortissement (sauf pour trois catégories de comptes de classe 2, ce qui n'est pas le cas).

En conséquence, M. le Maire propose de ne pas amortir ces subventions d'un montant total de 713 007 €. Pour ce faire, et afin de les imputer sur les bons comptes, il propose de porter au budget 2019 de la commune les écritures suivantes :

- D 1313 (chp 13) : 137 658 €
- R 1323 (chp 13) : 137 658 €
- D 13151 (chp 13) : 250 000 €
- R 13258 (chp 13) : 250 000 €
- D 1318 (chp 13) : 325 349 €

- R 1328 (chp 13) : 325 349 €

Après délibération, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de ne pas amortir les subventions de l'ancien budget annexe « Hôtel Restaurant », pour un montant total de 713 007 € ;
- de porter au budget communal 2019, en section d'investissement, les écritures ci-dessus énumérées.

V. Taux d'imposition année 2019

M. le Maire rappelle les taux votés en 2018 : TH = 5.77% ; TF bâti = 12.21% ; TF non bâti = 21.66%. Il propose de ne pas modifier ces taux pour 2019. Le Conseil accepte.

VI. Subventions aux associations

M. le Maire présente les demandes des associations communales pour 2019. Après discussions, le conseil s'est mis d'accord sur les montants attribués, pour un total de 3 265 €. Ces chiffres seront votés avec le budget.

D'autres part, M. le Maire fait remarquer que la commune prend à sa charge depuis plusieurs années le montant d'une location de salle pour chaque association qui le souhaite et règle directement le Comité des Fêtes. Le montant est de 150 € par location. M. le Maire propose de s'aligner sur le tarif actuel du Comité des Fêtes soit 215 €. La délibération va être revue lors d'un prochain conseil.

VII. Budget

M. le Maire présente tout d'abord l'état de la dette de 2019.

Puis il présente le compte administratif 2018 qui présente un excédent de 92 051.04 € en section de fonctionnement et un déficit de 67 581.27 € en investissement.

En ce qui concerne le budget prévisionnel 2019, des ajustements sont apportés en fonctionnement comme en investissement. Les chiffres présentés vont encore évoluer car les dotations de l'état ne sont pas encore connues à ce jour. Une commission des finances est prévue le 03 avril si les dotations sont mises en ligne. A ce jour, le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 516 782 € pour le fonctionnement et à 984 156 € en investissement.

VIII. Affaires diverses

Licence IV : Mmes PAISANT et LEMERRE sont allées à la Préfecture pour obtenir des renseignements sur la licence IV achetée par la commune et expirant en 2020. Elles informent le Conseil qu'une licence est attachée à une personne et à un fonds de commerce.

De ce fait, si une association souhaite l'acquérir, elle ne pourrait la mettre en activité que dans ses locaux et non à l'extérieur. Elle ne peut pas non plus la prêter à une autre association ou à une tierce personne.

L'ensemble du conseil serait plutôt favorable à une revente à un professionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire, Pierre BOURGE 	Le Secrétaire, Bruno CORON 
Erik DUFORT	Cécile NOURRY Absente
Malika LEDOUX	Gratien ALLIX
Nadège PAISANT	Honorine LEMERRE
Pascal BELLÉE PP Mme LEDOUX	Stéphanie CANTO
Denis BAZIN PP M. CORON	Laurent LEPLEY
Mireille LEVALLOIS Absente	André BOURGÈS PP M. BOURGE